

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité

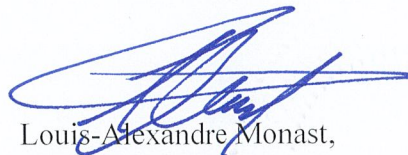
QUE:

Lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 359-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016 et 306-2018)

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net .

DONNÉ À Saint-Isidore, ce dixième (10^e) jour de février deux mille vingt-deux (2022).



Louis-Alexandre Monast,
Directeur général
et greffier-trésorier